

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
Vu la demande formulée par Madame SOUCHET Mariette, adjointe au Maire de Montreuil-Bellay déléguée aux Animations Municipales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2025 situées Port Sainte Catherine.

Arrêté

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules à compter du 13 juillet 2025 à 18 h jusqu'au 14 juillet 2025 à 2h00 comme suit :

- Chemin du Moulin de la Salle à hauteur du « parcours pêche » jusqu'à l'Avenue du Pont Napoléon
- Port Ste Catherine

Le Plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion/voiture béliers aux extrémités des voies barrées.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Toute intervention d'urgence (pompiers, ambulance, ...) sera facilitée.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place par les services techniques de la Commune

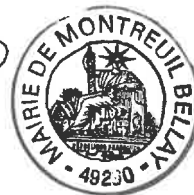
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les services techniques de la Commune

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Madame SOUCHET Mariette, adjointe au Maire de Montreuil-Bellay déléguée aux Animations Municipales,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 11 juillet 2025
Pour le Maire de Montreuil-Bellay,
L'Adjoint délégué
Philippe PAGER

162



- Transmis aux Intéressés, le : *11.07.2025*
- Publié le : *11.07.*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.